

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2023-091

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2023-08-09-00001 - Délégation de signature à M. Olivier JAUTZY-
directeur interdépartemental des routes du Massif Central (routes -
circulation routière) (6 pages)

Page 3

Préfecture du Cantal

15-2023-08-09-00001

Délégation de signature à M. Olivier JAUTZY-
directeur interdépartemental des routes du
Massif Central (routes - circulation routière)



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLE/BERG

09 AOUT 2023

A R R Ê T É n° 2023 - Art 18 du
portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,
directeur interdépartemental des routes Massif Central
(routes – circulation routière)

Le préfet du Cantal,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code des postes et communications électroniques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Wahid FERCHICHE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Cantal ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

VU l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ESDS TUBA @ 11

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation générale de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1^{er} août 2023, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :		
Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière Circulaire n° 79-99 du 16/10/1979 modifiée
Cas particuliers :		
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : <ul style="list-style-type: none">• les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,• les ouvrages de transports et distribution de gaz,• les ouvrages de télécommunication, sur routes nationales (RN), autoroutes non concédées et RN classées voies express	Art. L. 323-1, L. 323-2 (électricité) du code de l'énergie, Art. L. 433-3, L. 433-4 (gaz) du code de l'énergie Art. R. 20-45 à R.20-58 du code des postes et communications électroniques

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

		Art. L. 113-3 du code de la voirie routière Circulaire n° 80-78 du 19/06/1980 Circulaire n° 85-52 du 09/07/1985
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (AOT) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express	Art. L. 113.3 à L. 113.7 et R. 113.2 et suivants du code de la voirie routière Décret n° 2010-1703 du 30/12/2010 (redevances) Circulaire n° 51 du 09/10/1968 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A4	Délivrance de contrats de concessions concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	Circulaires n° 46 du 05/06/1956, n° 45 du 27/05/1958, n° 7179 du 27/07/1971, n° 7185 du 09/08/1971 Circulaires n° 62 du 06/05/1954, n° 5 du 12/01/1955, n° 66 du 24/08/1960, n° 86 du 12/12/1960 et n° 60 du 27/06/1961 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels, contrôle des alignements	Art. L. 112-1 à L. 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A8	Délivrance de permis de stationnement	Art. R. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre État et tiers (ou collectivité territoriale)	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circulaire n° 78-109 du 23/08/1978 Circulaire n° 91-01 du 21/01/1991 Circulaire n° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation	Art. L. 3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A12	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES :		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées	Art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28 du code de la route
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation	Art. R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-32 du code de la route Circulaire n° 96.14 du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier Art. R. 331-6 à R. 331-17-2 du code du sport Art. R. 411-8 du code de la route
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages	Art. R. 422-4 du code de la route
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Art. R. 411-20 et R. 411-21 du code de la route Circulaire n° 69.12 du 09/12/1969 Circulaire du 11/05/1989

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5 t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006 modifié
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation	Art. R 314-1 à R 314-7 du code de la route Arrêté ministériel du 18/07/1985 modifié – art. 5 et 7
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20/06/1991
C/CONTENTIEUX :		
C1	Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétences de la DIR Massif central Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de travaux publics, les contrats de la commande publique et les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage pour lesquels le fait générateur du litige est intervenu dans le département du Cantal	Art. R. 431-10 du code de justice administrative

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.


 Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

